



**ARRETE n° ARR-2024-0030-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR JULIEN LORENTZ**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération communautaire DEL-2022-0262 en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération communautaire DEL-2024-0242 en date du 24 juin 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour l'attribution de la part intercommunale de l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-0022-SG en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-François CLAPPAZ, vice-Président en charge de l'Économie et du Développement industriel pour la période du 22 au 28 juillet 2024 ;

Vu l'abrogation de l'arrêté n° 2021-0123-DAGJ portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence Théry, 1^{ère} vice-Présidente en charge de l'Aménagement, Urbanisme et Habitat ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents ;

Considérant la transversalité du périmètre de la délégation et la nécessité d'actualiser ledit arrêté ;

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Julien LORENTZ, 13^{ème} vice-Président, en matière de **Commerce, artisanat et services**.

À ce titre, et notamment :

- Il imagine et met en œuvre la politique de développement du commerce, de l'artisanat et des services ;
- Il anticipe les mutations du secteur et propose des moyens d'action efficaces ;
- Il met en œuvre les Opérations de Revitalisation du Territoire en lien avec le Président sur la partie commerce, artisanat et services sur les 4 sites d'Allévard-

- les-Bains, Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot ;
- Il contribue au développement du commerce non alimentaire et des services sur le territoire ;
 - Il étudie la pertinence et la faisabilité auprès de l'État, la Région, le Département de toute aide au commerce et à l'artisanat de type FISAC ;
 - Il travaille avec Monsieur Philippe LORIMIER, 8ème vice-Président en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation autour des politiques Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
 - Il attribue la part intercommunale des subventions « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » dans les conditions définies par la délibération communautaire n°DEL-2024-051 du 25 mars 2024.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Julien LORENTZ à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines ;
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2024-0027-SG portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien LORENTZ est abrogé.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Julien LORENTZ estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le **26 JUIL. 2024**

Pour le Président Henri BAILE,
Par délégation, Jean-François CLAPPAZ,
vice-Président en charge de l'Économie
et du Développement industriel

Télétransmis le : **26 JUIL. 2024**
Publié le : **26 JUIL. 2024**
Notification faite le : **26 JUIL. 2024**
Signature de l'intéressé :

